

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DAC 1098 Subventions (250.000 euros) avenant et convention avec l'association Paris bibliothèques (3e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectif relative à l'attribution d'un acompte de 235.000 euros au titre de 2013 approuvée par délibération des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération 2013 DAC 669 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer à l'association Paris bibliothèques, une subvention de fonctionnement de 235.000 euros et une subvention d'investissement de 15.000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Paris bibliothèques 3, impasse de la Planchette 75003 Paris au titre de l'année 2014 est fixée à 470.000 euros soit un complément de 235.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2014_04131 20433.

Article 2 : Une subvention d'équipement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Paris bibliothèques, au titre de l'année 2014, pour participer à l'achat de matériel destiné à améliorer la présentation des expositions. 2014_04132.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention du 20 décembre 2013, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération. La dépense correspondante 235.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris, rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF40004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. La subvention d'équipement sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, rubrique 324, nature 2042, ligne VF40001, provision pour subventions d'équipement au titre du patrimoine. Mission 900-10-99-010 n° d'individualisation 14 V 00456 DAC N° AP 14 03548.